



COMMUNE DE VELAINE EN HAYE

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton de DOMEVRE EN HAYE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 3 MARS 2016

Date de convocation

26 mars 2016

Date d'affichage

26 mars 2016

Nombre de conseillers
en exercice

En exercice : 13

Présents : 12

Votants : 12

Secrétaire de Séance :

Emélie BLAISON

L'an deux mil seize, le trois mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire,

Etaient présents : M. Philippe MORENVILLIER, Mme Sylvie EHRHART, M. Gérard SABOT, Mme Emélie BLAISON, M. Joël FERRY, M. Philippe REBOISSON, M. Frédéric JOORIS, M. Thomas EULRIET, M. Hervé HUDZIAK, Mme Françoise LAVILLAT, M. Bernard BAGARD et M. Denis PICARD

Absents excusés : Mme Anne-Christine LALLEMENT

Délibération
N° 04-2016

OBJET : MEDIATHEQUE 2016

Dans le cadre de la médiathèque municipale, les bénévoles de la médiathèque et la municipalité, proposent un programme prévisionnel d'animations pour l'année 2016.

Monsieur le Maire proposé au conseil municipal de délibérer sur le calendrier suivant pour les manifestations de l'année 2016 :

- L'animation « heure du conte » aura lieu une fois par mois et sera suivie d'un goûter,
- Des formations seront réalisées pour les nouveaux bénévoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le programme prévisionnel,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents liés à l'organisation de ces animations.

Pour copie conforme

Le Maire,

Philippe MORENVILLIER
Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20160303-04-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 08/03/2016

Publication : 03/03/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNE DE VELAINE EN HAYE

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton de DOMEVRE EN HAYE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 3 MARS 2016

Date de convocation

26 mars 2016

Date d'affichage

26 mars 2016

Nombre de conseillers
en exercice

En exercice : 13

Présents : 12

Votants : 12

Secrétaire de Séance :

Emélie BLAISON

L'an deux mil seize, le trois mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire,

Etaient présents : M. Philippe MORENVILLIER, Mme Sylvie EHRHART, M. Gérard SABOT, Mme Emélie BLAISON, M. Joël FERRY, M. Philippe REBOISSON, M. Frédéric JOORIS, M. Thomas EULRIET, M. Hervé HUDZIAK, Mme Françoise LAVILLAT, M. Bernard BAGARD et M. Denis PICARD

Absents excusés : Mme Anne-Christine LALLEMENT

**Délibération
N° 05-2016**

OBJET : CALENDRIER PREVISIONNEL DES MANIFESTATIONS 2016

Dans le cadre des animations du village, la commune de Velaine-en-Haye et sa commission Velaine Animation proposent un programme prévisionnel d'animations pour l'année 2016.

Ces manifestations contribuent à l'animation de la commune et créent du lien entre les habitants, impliquant l'ensemble des acteurs du territoire (commerçants, associations, familles...)

Vu l'avis de la commission Velaine Animation en date du 25 janvier 2016,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le calendrier prévisionnel suivant pour les manifestations de l'année 2016 :

- 29 mai 2016 : Brocante,
- 18 juin 2016 : Feux de la Saint Jean,
- 11 septembre 2016 : Marche gourmande,
- 15-16 octobre 2016 : Exposition des Talents Velainois,
- 27 novembre 2016 : Bourse aux jouets,
- 18 décembre 2016 : Marché de Noël (non professionnel),
- 31 décembre 2016 : Réveillon du nouvel an

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20160303-05-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2016

Publication : 03/03/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 9 voix pour et 3 absentions (MM. Denis PICARD et Bernard BAGARD et Mme LAVILLAT), décide :

- D'APPROUVER le programme prévisionnel,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les contrats liés à l'organisation de ces animations et leurs avenants le cas échéant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20160303-05-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2016

Publication : 03/03/2016

Pour copie conforme

Pour l'"autorité Compétente"

Le Maire, par délégation

Ph. MORENVILLIER



Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton de **DOMEVRE EN HAYE**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
3 MARS 2016

Date de convocation

26 mars 2016

Date d'affichage

26 mars 2016

Nombre de conseillers

en exercice

En exercice : 13

Présents : 12

Votants : 12

Secrétaire de Séance :

Emélie BLAISON

L'an deux mil seize, le trois mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire,

Etaient présents : M. Philippe MORENVILLIER, Mme Sylvie EHRHART, M. Gérard SABOT, Mme Emélie BLAISON, M. Joël FERRY, M. Philippe REBOISSON, M. Frédéric JOORIS, M. Thomas EULRIET, M. Hervé HUDZIAK, Mme Françoise LAVILLAT, M. Bernard BAGARD et M. Denis PICARD

Absents excusés : Mme Anne-Christine LALLEMENT

Délibération
N° 06-2016

OBJET : CLUB INFORMATIQUE
STAGES ET ATELIERS THEMATIQUES

Vu la délibération n°11-2011 en date du 11 avril 2011 concernant la création du Club informatique,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à compter d'avril 2016, les enfants et les adultes pourront apprendre et se perfectionner en informatique sous forme de stages et ateliers thématiques.

Ces stages et ateliers thématiques sont destinés d'une part à apprendre les bases de l'informatique, le maniement d'un ordinateur, la navigation sur internet, le courrier électronique... D'autre part, ils sont intéressants pour les adultes ayant déjà des acquis en informatique mais souhaitant se perfectionner dans certains domaines.

Ces activités auront lieu de façon ponctuelle sur des thèmes précis.

Elles se dérouleront sous forme de stages thématiques de deux jours (14h) et d'ateliers thématiques de 3 heures.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20160303-06-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2016

Publication : 03/03/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Les sessions seront dispensées par l'entreprise WEBNANCY représentée par Mesdames Lyliane RIVAUD et Martine LOUVIOT, Dirigeantes (entreprise qui encadre l'informatique au NAP depuis septembre 2014),

Le tarif de l'intervention est pris en charge par la Municipalité et fixé par l'entreprise WEBNANCY à :

- 90 euros pour les ateliers thématiques (3h),
- 420 euros pour les stages thématiques (14h).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20160303-06-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2016

Publication : 03/03/2016

Monsieur le Maire propose de demander une participation de :

- 18 euros par participant et par atelier thématique,
- 84 euros par participant et par stage thématique.

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Monsieur le Maire propose de limiter le nombre de participants à :

- 5 participants au minimum,
- 10 participants au maximum,

Monsieur le Maire présente également le règlement intérieur « Stages et Ateliers thématiques » du club informatique qui vient compléter le règlement intérieur actuel adopté le 07 septembre 2015 en Conseil Municipal.

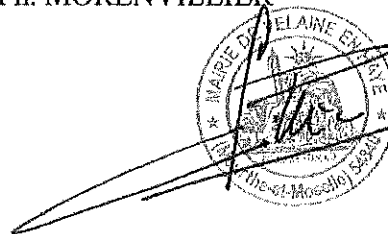
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- D'ADOPTER la tarification des stages et ateliers thématiques,
- DE LIMITER à 5 participants au minimum et 10 au maximum,
- D'ADOPTER le règlement intérieur « Stages et Ateliers thématiques » ci-joint,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif au Club Informatique.

Pour copie conforme

Le Maire,

Ph. MORENVILLIER





COMMUNE DE VELAINE EN HAYE

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton de DOMEVRE EN HAYE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 3 MARS 2016

Date de convocation
26 mars 2016

Date d'affichage
26 mars 2016

Nombre de conseillers
en exercice

En exercice : 13
Présents : 12
Votants : 12

Secrétaire de Séance :
Emélie BLAISON

L'an deux mil seize, le trois mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire,

Etaient présents : M. Philippe MORENVILLIER, Mme Sylvie EHRHART, M. Gérard SABOT, Mme Emélie BLAISON, M. Joël FERRY, M. Philippe REBOISSON, M. Frédéric JOORIS, M. Thomas EULRIET, M. Hervé HUDZIAK, Mme Françoise LAVILLAT, M. Bernard BAGARD et M. Denis PICARD

Absents excusés : Mme Anne-Christine LALLEMENT

Délibération
N° 07-2016

OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL

Dans le cadre de la mise en place d'une convention de partenariat associative entre le CCAS de Velaine-en-Haye et l'Association ACTIOM, il convient de fixer une redevance pour la mise à disposition d'un local communal.

Cette convention a pour objectif de mettre en place, dans la commune de Velaine-en-Haye, une mutuelle de groupe accessible aux personnes sans emploi, retraités, chômeurs..., dans le but d'améliorer l'accès aux soins des citoyens.

L'association ACTIOM intervient en tant qu'intermédiaire entre les citoyens et les sociétés d'assurance.

La mise à disposition par la commune d'un local appartenant au domaine public doit respecter l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

Aux termes de l'article L.2125-3 de ce code « la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation ».

Cette disposition prévoit néanmoins une dérogation : la gratuité est permise pour « les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20160303-07-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2016

Publication : 03/03/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Si ACTIOM est bien une association à but non lucratif, l'utilisation qu'elle peut faire d'un local communal présente néanmoins un objet commercial, ce qui exclut qu'elle puisse bénéficier d'une exonération de redevance.

Cette mise à disposition est soumise aux conditions suivantes : Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20160303-07-2016-DE

- Lieu : salle communale de la maison des associations,
- Une fois par semaine les deux premiers mois,
- Une fois par mois les dix mois suivants (à ajuster selon les besoins),
- Permanence de 4h.

Accusé certifié exécutoire

Reçu en préfecture le 08/03/2016

Publication : 03/03/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de



- D'accepter la mise à disposition d'un local communal dans le cadre de la convention de partenariat associative avec l'association ACTIOM,
- D'accepter les conditions susmentionnées,
- De fixer la redevance à 75 euros par année,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette mise à disposition.

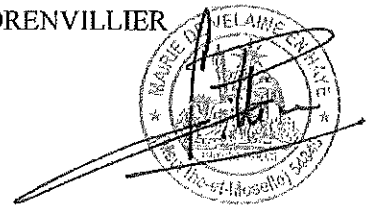
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER la mise à disposition d'un local communal dans le cadre de la convention de partenariat associative avec l'association ACTIOM,
- D'ACCEPTER les conditions susmentionnées,
- DE FIXER la redevance à 75 euros par année,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette mise à disposition.

Pour copie conforme

Le Maire,

Ph. MORENVILLIER



Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton de **DOMEVRE EN HAYE**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
3 MARS 2016

Date de convocation

26 mars 2016

Date d'affichage

26 mars 2016

Nombre de conseillers
en exercice

En exercice : 13

Présents : 12

Votants : 12

Secrétaire de Séance :

Emélie BLAISON

L'an deux mil seize, le trois mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire,

Etaient présents : M. Philippe MORENVILLIER, Mme Sylvie EHRHART, M. Gérard SABOT, Mme Emélie BLAISON, M. Joël FERRY, M. Philippe REBOISSON, M. Frédéric JOORIS, M. Thomas EULRIET, M. Hervé HUDZIAK, Mme Françoise LAVILLAT, M. Bernard BAGARD et M. Denis PICARD

Absents excusés : Mme Anne-Christine LALLEMENT

Délibération
N° 08-2016

OBJET : REMBOURSEMENT PAR LA CCHH DES
FRAIS D'ECLAIRAGE PUBLIC 2015

Monsieur le Maire expose que suite à des modifications de statuts de la Communauté de Communes de Hazelle en Haye, cet établissement a depuis le 1^{er} janvier 2015 la compétence éclairage public (fluide et entretien).

A ce titre, il convient que la CCHH rembourse à la commune les factures d'éclairage public payées depuis le 1^{er} janvier 2015.

Les montants restants des flux payés en 2015 par la commune est 159,76 euros selon les factures jointes à la délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20160303-08-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2016

Publication : 03/03/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

N° Facture	Date	N° Mandant	Montant
10034021022	19/12/2015	126	66.58
Rue Moselly			39.66
Route de Nancy			26.92
10034028475	19/12/2015	126	93.18
TOTAL			159,76 €

Accusé de réception, Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20160303-08-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Le remboursement sera matérialisé par des mandats annulatifs.

Réception par le préfet : 08/03/2016

Publication : 03/03/2016

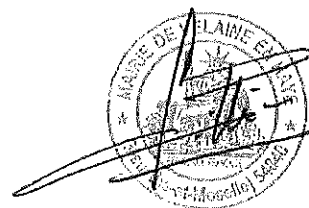
Monsieur le Maire précise que les prochaines factures d'éclairage public seront payées directement par la CCHH



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** le remboursement par la CCHH des reliquats des frais d'éclairage public payés depuis le 1^{er} janvier 2015 pour un montant de 159,76 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour copie conforme
Le Maire,
Ph. MORENVILLIER





COMMUNE DE VELAINE EN HAYE

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton de DOMEVRE EN HAYE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 3 MARS 2016

Date de convocation

26 mars 2016

Date d'affichage

26 mars 2016

Nombre de conseillers

en exercice

En exercice : 13

Présents : 12

Votants : 12

Secrétaire de Séance :

Emélie BLAISON

L'an deux mil seize, le trois mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire,

Etaient présents : M. Philippe MORENVILLIER, Mme Sylvie EHRHART, M. Gérard SABOT, Mme Emélie BLAISON, M. Joël FERRY, M. Philippe REBOISSON, M. Frédéric JOORIS, M. Thomas EULRIET, M. Hervé HUDZIAK, Mme Françoise LAVILLAT, M. Bernard BAGARD et M. Denis PICARD

Absents excusés : Mme Anne-Christine LALLEMENT

Délibération
N° 09-2016

OBJET : TRAVAUX EN REGIE 2015

Monsieur le Maire indique que des travaux ont été réalisés directement par les agents communaux :

- Travaux écoles,
- Travaux à la cantine et du périscolaire,
- Aménagement rue des 7 lieues.

Il convient de passer les opérations suivantes (voir tableau ci-joint pour le détail des mandats) :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20160303-09-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2016

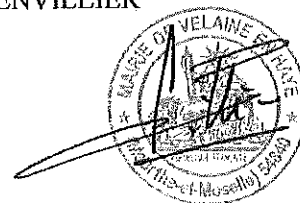
Publication : 03/03/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Recettes de Fonctionnement Compte 722-042		Dépenses d'Investissement	
Opération	Montant Total Mandaté à transférer	Imputation	Montant à mandater
		Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 054-215405572-20160303-09-2016-DE	
Travaux école	308,35 €	Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 08/03/2016	308,35 €
Travaux aux p'tits loups	794,03 €	2313-040 Publication : 03/03/2016	794,03 €
Aménagement Rue des 7 lieues	1 735,81 €	Pour l'"autorité Compétente" par délégation	1 735,81 €
MONTANT TOTAL			2 838, 19 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire et le charge d'entreprendre les démarches nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme
Le Maire,
Ph. MORENVILLIER



Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton de **DOMEVRE EN HAYE**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
3 MARS 2016

Date de convocation
26 mars 2016

Date d'affichage
26 mars 2016

Nombre de conseillers
en exercice
En exercice : 13
Présents : 12
Votants : 12

Secrétaire de Séance :
Emélie BLAISON

L'an deux mil seize, le trois mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire,

Etaient présents : M. Philippe MORENVILLIER, Mme Sylvie EHRHART, M. Gérard SABOT, Mme Emélie BLAISON, M. Joël FERRY, M. Philippe REBOISSON, M. Frédéric JOORIS, M. Thomas EULRIET, M. Hervé HUDZIAK, Mme Françoise LAVILLAT, M. Bernard BAGARD et M. Denis PICARD

Absents excusés : Mme Anne-Christine LALLEMENT

Délibération
N° 10-2016

OBJET : REMBOURSEMENT POT DE FLEURS

Suite à un incident causé par le véhicule d'un citoyen de Velaine-en-Haye sur le parking de l'école, un pot de fleurs a été cassé.

Le prix d'achat d'un pot de fleur et des éléments qui le composent est de 118 euros TTC euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide:

- DE FIXER le remboursement d'un pot de fleurs à un montant T.T.C. de **118 €**,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à émettre le titre correspondant à l'article 7788 (Produits exceptionnels divers).

Pour copie conforme
Le Maire,
Ph. MORENVILLIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-2016030310-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2016

Publication : 03/03/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton de **DOMEVRE EN HAYE**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
3 MARS 2016**

Date de convocation
26 mars 2016

Date d'affichage
26 mars 2016

Nombre de conseillers
en exercice
En exercice : 13
Présents : 12
Votants : 12

Secrétaire de Séance :
Emélie BLAISON

L'an deux mil seize, le trois mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire,

Etaient présents : M. Philippe MORENVILLIER, Mme Sylvie EHRHART, M. Gérald SABOT, Mme Emélie BLAISON, M. Joël FERRY, M. Philippe REBOISSON, M. Frédéric JOORIS, M. Thomas EULRIET, M. Hervé HUDZIAK, Mme Françoise LAVILLAT, M. Bernard BAGARD et M. Denis PICARD

Absents excusés : Mme Anne-Christine LALLEMENT

**Délibération
N° 11-2016**

OBJET : DEROGATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le territoire de l'ensemble des communes constituant cet établissement est assimilé, au territoire de la commune d'accueil ou de la commune de résidence et l'accord sur la répartition des dépenses de fonctionnement relève de l'établissement public de coopération intercommunale.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20160303-11-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2016
Publication : 03/03/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Suite à des demandes d'inscription aux écoles maternelle et élémentaire de Velaine-en-Haye, d'enfants non domiciliés dans la commune,

Vu les articles L.131-5, L.212-8 et R.212-21 du code de l'éducation,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1989 (relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement : répartition entre l'État, les départements et les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes),

054-215405572-20160303-11-2016-DE

Accusé de réception

Réception par le 03/03/2016

Publication : 03/03/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

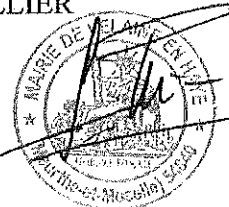
- Que toute demande de dérogation doit être adressée en mairie, écrite, motivée et accompagnée des pièces justificatives nécessaires à son étude,
- Que eu égard à la saturation des structures scolaires, périscolaires et cantine, les inscriptions scolaires sont réservées aux enfants de la commune de Velaine-en-Haye,
- Que des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées par Monsieur le Maire seulement avec accord de financement de la commune d'habitation (ou établissement public de coopération intercommunale),
- De fixer la participation des communes de résidence (ou établissement public de coopération intercommunale) à 616 euros par an par élève scolarisé,
- Que les demandes de dérogations pour une inscription, n'ayant pas fait l'objet d'un accord écrit de la commune de résidence pour cette participation aux frais de scolarité, ne seront pas recevables,
- De ne pas réaliser de déscolarisation entre le passage des cycles maternelle et élémentaire (sauf en cas de demande de la famille concernée) pour les enfants inscrits à Velaine-en-Haye.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ces dérogations,

Les recettes sont inscrites au budget de la Commune.

Pour copie conforme

Le Maire,

Ph. MORENVILLIER



Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton de **DOMEVRE EN HAYE**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
3 MARS 2016

Date de convocation

26 mars 2016

Date d'affichage

26 mars 2016

Nombre de conseillers

en exercice

En exercice : 13

Présents : 12

Votants : 12

Secrétaire de Séance :

Emélie BLAISON

L'an deux mil seize, le trois mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire,

Etaient présents : M. Philippe MORENVILLIER, Mme Sylvie EHRHART, M. Gérald SABOT, Mme Emélie BLAISON, M. Joël FERRY, M. Philippe REBOISSON, M. Frédéric JOORIS, M. Thomas EULRIET, M. Hervé HUDZIAK, Mme Françoise LAVILLAT, M. Bernard BAGARD et M. Denis PICARD

Absents excusés : Mme Anne-Christine LALLEMENT

Délibération
N° 12-2016

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS
RELATIVES AUX TRAVAUX DE SECURITE
ROUTIERE 2016

Dans le cadre du fonds de répartition du produit des amendes de police géré par le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, il est décidé de faire une demande de subvention pour les travaux d'aménagement de la ZAC Herbue Châlin et de sécurisation de la traversée de la voie verte au niveau du D90.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°85-261 du 22 février 1985 du ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation relatif à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière,

CONSIDERANT QU'IL y a lieu de cadrer le programme de subvention au titre du fonds de répartition du produit des amendes de police 2016,

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Maire expose :

Le Conseil Départemental opère une répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière. Les communes bénéficiaires sont celles dont le nombre d'habitants est inférieur à 10 000 habitants.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20160303-12-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2016

Publication : 03/03/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Les opérations subventionnables sont les travaux liés à un problème sécuritaire avéré et dont la réalisation présentera un impact direct sur la sécurité.

Le taux de subvention est de 30% sur un montant de travaux maximum de 80 000,00 € H.T. par an.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20160303-12-2016-DE

La commune fera réaliser pour 2016 les travaux suivants :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2016

Objet de l'opération	Coût du projet H.T.	Montant global des opérations	Publication	Montant de la subvention demandée	Taux de la subvention
			08/03/2016	9 069€	30%
Aménagement de la ZAC Herbue Châlin	30230 €	35 230 €		9 069€	30%
Sécurisation du croisement de la voie verte et de la D90	5000 €				

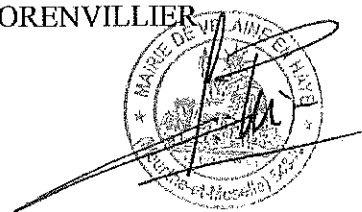
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER le Maire à solliciter une subvention au taux de 30% auprès du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, et ce, dans le cadre du fonds de répartition du produit des amendes de police au titre de l'année 2016,
- D'AUTORISER le Maire à signer les conventions et les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de ces projets,
- D'AUTORISER le Maire à solliciter toutes autres subventions auprès d'autres partenaires susceptibles de financer cette opération dès lors qu'elles s'inscrivent dans le projet global de travaux cités ci-avant.

Pour copie conforme

Le Maire,

Ph. MORENVILLIER





**COMMUNE DE
VELAINE EN HAYE**

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton de **DOMEVRE EN HAYE**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
3 MARS 2016**

Date de convocation

26 mars 2016

Date d'affichage

26 mars 2016

Nombre de conseillers

en exercice

En exercice : 13

Présents : 12

Votants : 12

Secrétaire de Séance :

Emélie BLAISON

L'an deux mil seize, le trois mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire,

Etaient présents : M. Philippe MORENVILLIER, Mme Sylvie EHRHART, M. Gérald SABOT, Mme Emélie BLAISON, M. Joël FERRY, M. Philippe REBOISSON, M. Frédéric JOORIS, M. Thomas EULRIET, M. Hervé HUDZIAK, Mme Françoise LAVILLAT, M. Bernard BAGARD et M. Denis PICARD

Absents excusés : Mme Anne-Christine LALLEMENT

**Délibération
N° 13-2016**

**OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN
LOCAL D'URBANISME (PLU) - APPROBATION**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que le porter à la connaissance du public relatif à la modification simplifiée s'est achevé le 5 février 2016 et qu'une observation a été faite en date du 26 janvier 2016 portant sur une erreur matérielle. Cette observation portait sur l'absence de la partie UBc dans le chapitre 2 relatif à la zone UB.

Cette remarque a été prise en compte et transmise aux services de l'ADUAN, en charge de l'instruction de la modification simplifiée du PLU. Cette erreur matérielle fait suite à un oubli des services instructeurs du dossier.

Cette erreur a été corrigée en date du 01 février 2016 par les services de l'ADUAN et le réajustement du dossier a été réalisé en réintégrant les parties manquantes avant l'approbation en Conseil Municipal.

Il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée du
mise en vigueur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Plan Local d'Urbanisme pour 5a
654-215403372-20160303-13-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2016

Publication : 03/03/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-13, R 123-20-1 et R 123-20-2,

VU la délibération du conseil municipal du 07 septembre 2015 prescrivant la modification simplifiée du PLU,

054-215405572-20160303-13-2016-DE

CONSIDERANT que le porter à la connaissance du public qui s'est déroulée du 05 janvier 2016 au 05 février 2016 inclus a fait l'objet d'une remarque sur une erreur matérielle,

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
Réceptionnabilité
Effet : 08/03/2016
Publication : 03/03/2016

CONSIDERANT que la modification simplifiée du PLU est publiée par l'autorité compétente par délégation,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,



Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU de la commune de Velaine-en-Haye portant la création d'un sous-secteur en zone UX afin d'accueillir, dans les meilleures conditions réglementaires, la nouvelle fourrière animale d'agglomération du Grand Nancy.

DIT QUE

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant : L'Est Républicain.

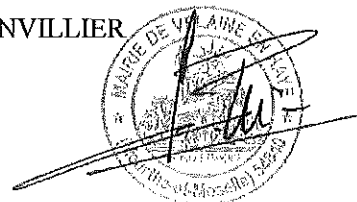
La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Velaine-en-Haye aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme
Le Maire,
Ph. MORENVILLIER



Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton de DOMEVRE EN HAYE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
03 MARS 2016

Date de convocation

26 mars 2016

Date d'affichage

26 mars 2016

Nombre de conseillers

en exercice

En exercice : 13

Présents : 12

Votants : 12

Secrétaire de Séance :

Emélie BLAISON

L'an deux mil seize, le trois mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire,

Etaient présents : M. Philippe MORENVILLIER, Mme Sylvie EHRHART, M. Gérard SABOT, Mme Emélie BLAISON, M. Joël FERRY, M. Philippe REBOISSON, M. Frédéric JOORIS, M. Thomas EULRIET, M. Hervé HUDZIAK, Mme Françoise LAVILLAT, M. Bernard BAGARD et M. Denis PICARD

Absents excusés : Mme Anne-Christine LALLEMENT

Délibération
N° 14-2016

OBJET : RENOUELEMENT DES
REPRESENTANTS AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CCAS

Suite à la démission, de son poste de conseillère municipale, de Madame Martine VILLA en date du 03 février 2016, il convient de procéder dans un délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

En application des articles R.123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051215475572-2016030314-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2016

Publication : 03/03/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2016

La délibération du conseil municipal en date du 04 avril 2014 a décidé de fixer à 5, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil administration du CCAS.

Puissance de l'"autorité Compétente"
par délégation

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède  renouvellement des représentants au conseil d'administration.

Les listes des candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

- Liste A : EHRHART Sylvie, JOORIS Frédéric, BLAISON Emélie, SABOT Gérald et LAVILLAT Françoise.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

A déduire (Bulletins blancs) :

Nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

Ont obtenu :

- Liste A : 12 voix

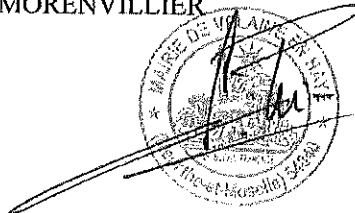
Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste A : EHRHART Sylvie, SABOT Gérald, JOORIS Frédéric, BLAISON Emélie et LAVILLAT Françoise.

Pour copie conforme

Le Maire,

Ph. MORENVILLIER





COMMUNE DE VELAINE EN HAYE

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton de DOMEVRE EN HAYE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 3 MARS 2016

Date de convocation

26 mars 2016

Date d'affichage

26 mars 2016

Nombre de conseillers

en exercice

En exercice : 13

Présents : 12

Votants : 12

Secrétaire de Séance :

Emélie BLAISON

L'an deux mil seize, le trois mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire,

Etaient présents : M. Philippe MORENVILLIER, Mme Sylvie EHRHART, M. Gérald SABOT, Mme Emélie BLAISON, M. Joël FERRY, M. Philippe REBOISSON, M. Frédéric JOORIS, M. Thomas EULRIET, M. Hervé HUDZIAK, Mme Françoise LAVILLAT, M. Bernard BAGARD et M. Denis PICARD

Absents excusés : Mme Anne-Christine LALLEMENT

Délibération
N° 15-2016

OBJET : MODIFICATIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°11/2014 portant création des commissions municipales,

Monsieur le Maire propose de modifier le nombre de membres de la commission « Gestion de la salle des fêtes », « animation du village », « relation avec les associations », « travaux », « enfance et petite enfance » et « communication »,

Monsieur le Maire propose de modifier les commissions :

- Gestion des salles communales : passer de 4 à 5 membres.
- Animation du village : passer de 5 à 4 membres.
- Relation avec les associations : passer de 4 à 5 membres.
- Travaux : passer de 8 à 10 membres.
- Enfance et petite enfance : passer de 5 à 6 membres.
- Communication : passer de 6 à 5 membres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20160303-15-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2016

Publication : 03/03/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le nombre des membres des commissions suivantes sont :

- 3^{ème} commission Gestion des salles communales : 5 membres.
- 4^{ème} commission Animation du village : 4 membres.
- 6^{ème} commission Relation avec les associations : 5 membres.
- 7^{ème} commission Travaux : 10 membres.
- 8^{ème} commission Enfance et petite enfance : 6 membres.
- 9^{ème} commission Communication : 5 membres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20160303-15-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2016

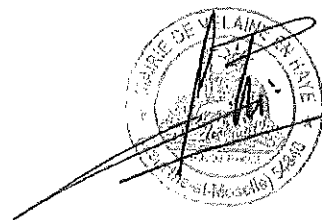
Publication : 03/03/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Pour copie conforme

Le Maire

Ph. MORENVILLIER





**COMMUNE DE
VELAINE EN HAYE**

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton de **DOMEVRE EN HAYE**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
3 MARS 2016**

Date de convocation

26 mars 2016

Date d'affichage

26 mars 2016

Nombre de conseillers
en exercice

En exercice : 13

Présents : 12

Votants : 12

Secrétaire de Séance :

Emélie BLAISON

L'an deux mil seize, le trois mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire,

Etaient présents : M. Philippe MORENVILLIER, Mme Sylvie EHRHART, M. Gérard SABOT, Mme Emélie BLAISON, M. Joël FERRY, M. Philippe REBOISSON, M. Frédéric JOORIS, M. Thomas EULRIET, M. Hervé HUDZIAK, Mme Françoise LAVILLAT, M. Bernard BAGARD et M. Denis PICARD

Absents excusés : Mme Anne-Christine LALLEMENT

**Délibération
N° 16-2016**

**OBJET : NOMINATIONS DES REPRESENTANTS
DES COMMISSIONS COMMUNALES**

VU la délibération n°11/2014 portant création des commissions municipales et la délibération n°68-2014 portant modifications des commissions communales,

Suite aux démissions de Madame Martine VILLA, de Madame Régine BELLINI et de Madame Valérie THENOT et vu l'entrée au Conseil Municipal de Mme Françoise LAVILLAT et M. Bernard BAGARD, Monsieur le Maire propose d'intégrer ces deux nouveaux élus en tout ou partie les 11 commissions municipales afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20160303-16-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2016

Publication : 03/03/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

DECIDE

3^{ème} commission : Gestion des salles communales

D'ELIRE :

- Françoise LAVILLAT (12 voix)
- Bernard BAGARD (12 voix)

Les membres de la commission « Gestion de la Salle des fêtes » sont : Sylvie EHRHART, Joël FERRY, Frédéric JOORIS, Françoise LAVILLAT et Bernard BAGARD.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20160303-16-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2016

Publication : 03/03/2016

Pour l'autorité Compétente
par délégation



6^{ème} commission : Relation avec les associations

D'ELIRE Françoise LAVILLAT (12 voix).

Les membres de la commission « relation avec les associations » sont : Sylvie EHRHART, Emélie BLAISON, Frédéric JOORIS, Anne-Christine LALLEMENT et Françoise LAVILLAT.

7^{ème} commission : Travaux

D'ELIRE

- Françoise LAVILLAT (12 voix)
- Bernard BAGARD (12 voix)

Les membres de la commission « Travaux » sont : Emélie BLAISON, Joël FERRY, Hervé HUDZIAK, Anne-Christine LALLEMENT, Denis PICARD, Gérald SABOT, Thomas EULRIET, Philippe REBOISSON, Françoise LAVILLAT et Bernard BAGARD.

8^{ème} commission : Enfance et Petite Enfance

D'ELIRE

- Françoise LAVILLAT (12 voix)
- Bernard BAGARD (12 voix)

Les membres de la commission « Enfance et Petite Enfance » sont : Anne-Christine LALLEMENT, Emélie BLAISON, Sylvie EHRHART, Frédéric JOORIS, Françoise LAVILLAT et Bernard BAGARD.

Pour copie conforme
Le Maire,
Ph. MORENVILLIER

